Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du vendredi 9 juin 2023

N° VA_DEL2023_62

Objet : Première affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du handicap

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON,maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX , Dominique GUERIN étant absent.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique dans le domaine du handicap à soutenir les actions visant à l'autonomie, à la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Un crédit de 13 000 euros a été inscrit au budget primitif 2023, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap.
Une avance de subvention votée au Conseil municipal du 15 décembre 2022 a été versée à l'association universitaire HANDIFAC pour un montant de 2 500 €, le solde disponible est de 10 500 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations, telles que reprises dans le tableau ci-annexé, sont proposées à l'assemblée délibérante.
Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou une partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 25 mai 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau joint, pour un montant total de 7 750 €.

Imputation comptable : 6574 521 3510
Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le mardi 13 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230609-195745A-DE-1-1
Date AR Préfecture : mardi 13 juin 2023

Domaine : 01 – 5 -1 Vie des personnes handicapées

Nom de l'association	Imputation	subvention allouée
Association CANOPEE	6574 521 3510	**1 800 €**
Association HANDIFAC	6574 521 3510	Subvention 2023 5 000 € Avance déjà versée 2 500 € Solde à verser **2 500 €**
Association Force T Villeneuvoise	6574 521 3510	**2 500 €**
Association des auxiliaires des aveugles	6574 521 3510	**150** €
Association Surdi59	6574 521 3510	**400 €**
Association Comme les autres	6574 521 3510	**400 €**

TOTAL	7 750 €